



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 OCTOBRE 2024**

Dates de convocation :

1^{ère} convocation : 13 septembre 2024
2^{ème} convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 7
Votants : 7
Pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :

*Madame LAGARDE ;
Messieurs ERBS, TANTÔT, JULIEN, FLAVIGNY, LAURENT,
DUPREZ.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Madame WARGNIER et Monsieur PASTEUR.

Pouvoir : /

Jean-Luc TANTÔT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vendredi 20 septembre 2024, les sujets inscrits à l'ordre du jour sont revus ce vendredi 04 octobre 2024.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (05 juillet 2024).
- Délibération d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître.
- Opération « Brioches ».
- Renouvellement Convention médecine 2025-2028 – Centre de Gestion de l'Aisne.
- Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028 – Centre de Gestion de l'Aisne.
- Convention actualisée d'adhésion au Service Commun Application Droit des Sols (instruction des dossiers de publicité, enseignes et pré-enseignes).
- Adhésion de la commune de Lesges au SESV.
- Noël 2024.
- Aménagement d'un columbarium.
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 05 juillet 2024 envoyé par mail le 06 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DÉLIBÉRATION D'ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble Monsieur Auguste GOSSE, Parcelle section D n°158, contenance 114m², est décédé le 23 juin 1917 (il y a plus de 30 ans, délai de prescription d'acquisition trentenaire).

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : défaut d'entretien et gêne du voisinage.

Voté à l'unanimité.

OBJET : OPÉRATION « BRIOCHES ».

Nous avons reçu un courrier de la part de l'APEI de Soissons « les Papillons Blancs » sollicitant notre concours quant à leur opération « brioches ».

L'an dernier, la commune a attribué à cette association une subvention de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **200€**.

Voté à l'unanimité.

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION MÉDECINE 2025-2028.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2024. Une nouvelle convention est proposée par le Centre de Gestion de l'Aisne qui porte sur la période 2025-2028.

La convention, en cohérence avec le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail se décline sous trois missions :

- ✓ La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré reprise...
- ✓ L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches que la collectivité estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au CST/FSSSCT...).
- ✓ Des propositions de mesures spécifiques à chaque collectivité, visant à prévenir collectivement les risques professionnels, et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste, un reclassement.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose au conseil, de renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré** :

- **décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion.

Voté à l'unanimité.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028.

Le Maire expose les points suivants :

- ➔ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ➔ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- ➔ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

- ➔ Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} octobre 2024 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Option n° 1 :
Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal,

- **Décide** adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2024 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION ACTUALISÉE D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN APPLICATION DROITS DES SOLS (instruction des dossiers de publicité, enseignes et pré-enseignes).

Suite à la décision du Président de la CCRV de renoncer au transfert des pouvoirs de police de la publicité, chaque Maire du territoire reste l'autorité compétente en matière d'affichage publicitaire. Pour que l'instruction des dossiers de publicité, enseignes et pré-enseignes continue d'être réalisée par le SCADS, il faut signer la convention d'adhésion actualisée.

Vu la loi Climat et Résilience, notamment son article 17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L581-6 et L581-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme (SCADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du SCADS et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°59/21 en date du 28 mai 2021 modifiant la convention d'adhésion au SCADS pour la mise en place de la saisie par voie électronique des demandes d'urbanisme et de la dématérialisation de l'instruction de ces demandes ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/11/21 du 03/11/2023 approuvant la convention modifiée et autorisant le maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°74/23 en date du 6 octobre 2023 décidant d'étendre les missions du SCADS à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;

Vu la Convention d'adhésion au SCADS actualisée en conséquence ;

Considérant que suite à l'approbation du RLPI, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l'environnement, dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que les maires pourront s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de l'EPCI aura la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que par conséquent, le transfert de compétence, s'il a lieu, ne prendra effet que le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert, ou le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le Président de l'EPCI ne renonce pas à la compétence. Dans ce cas, le transfert de compétence ne concernera que les communes qui ne s'y seront pas opposées.

Considérant que la CCRV propose, en dehors des compétences qui lui sont transférées, de mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicité, d'enseignes et de préenseignes ;

Considérant que l'instruction de ces dossiers sera effectuée sur la base d'une nouvelle convention d'adhésion au SCADS prenant en compte ces missions ;

Considérant que l'instruction des dossiers de publicité, d'enseignes et de préenseignes par le SCADS

se fera dans les mêmes conditions de gratuité que l'instruction des dossiers relevant du droit des sols ;

Considérant que, compte tenu des dispositions précitées et dans l'attente d'un positionnement des communes et, le cas échéant, de la communauté de communes, quant à l'exercice des pouvoirs de police, ce service est dans un premier temps proposé pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024 ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers

;

Considérant l'adhésion de la commune au SCADS pour l'instruction des actes d'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'adhésion au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV ;
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Voté à l'unanimité.

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LESGES AU SESV.

Les services de la Sous-préfecture sont chargés de recueillir l'avis des communes membres du SESV (Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois) quant à l'adhésion de la commune de Lesges au syndicat.

La commune de Nouvron-Vingré est **favorable** à cette adhésion.

Voté à l'unanimité.

OBJET : NOËL 2024.

→ Noël des enfants de la commune :

L'Arbre de Noël sera organisé cette année le samedi 21 décembre. Le Maire revient sur l'animation cinéma qui avait été évoquée lors la dernière réunion Conseil Municipal.

- Le Maire propose également de reconduire les chèques-cadeaux Jouéclub d'une valeur de 25€, qui permettent de laisser aux enfants et/ou aux parents le choix des jouets qui leurs seront offerts.
- De même que les années précédentes, le Maire souhaiterait faire appel au service de l'entreprise

« Les Créateurs Gourmands » pour la commande de chocolats.

• À défaut de bénévole, le Maire propose de solliciter à nouveau Emplois & Services afin que le Père Noël soit un intervenant de leur association.

Rappel 2023 (pour 36 enfants comptabilisés) :

- Spectacle : 780€
- Jouets : 742.50€
- Chocolats : 151.65€
- Goûter : 220.15€

= 1 864.30€ dépensés au total sur un budget fixé à 2 000€ (délibération n°2023/11/29).

31 enfants bénéficiaires ont été recensés pour 2024.

Pour cette année 2024, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide** de maintenir le budget global de 2 000€ pour l'organisation de l'Arbre de Noël. À savoir :

- L'animation (Les conseillers municipaux se proposent d'organiser avec leurs propres moyens la projection d'un film d'animation),
- Le goûter,
- Les jouets,
- Les chocolats,
- L'intervention du Père Noël (si aucun bénévole n'est volontaire).

→ Noël des personnes âgées :

Tous les ans, la commune offre aux personnes âgées de 65 ans et plus, un bon-cadeau d'une valeur de 30€ à valoir dans les enseignes suivantes :

- Intermarché Ressons-le-Long,
- Carrefour Market Mercin-et-Vaux,
- Et depuis 2023, Proxi Super Vic-sur-Aisne.

Au total, nous comptons 30 personnes âgées bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de reconduire les cartes-cadeaux au bénéfice des personnes âgées de la commune selon les conditions suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus,
- Avoir sa résidence principale à Nouvron-Vingré.

Voté à l'unanimité.

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN COLUMBARIUM.

Nous avons pris contact avec une société spécialisée dans les aménagements de cimetière afin d'avoir des informations sur l'installations d'un columbarium et la création d'un espace dédié au Jardin du souvenir.

Ainsi, nous avons rencontré un représentant de cette entreprise pour déterminer nos besoins et chiffrer

les travaux.

Le Maire présente aux conseillers le projet proposé par GNTx (Grand Nord Travaux SARL) basée à Hautmont (Nord).

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable à l'aménagement d'un columbarium et d'un Jardin du souvenir, mais souhaite que d'autres entreprises soient sollicitées pour obtenir plusieurs devis.

QUESTIONS DIVERSES :

• **Logement communal :** Le Maire fait part aux conseillers municipaux de ce que les locataires ont quitté le logement le 30 septembre 2024, à l'issue de leur préavis de 3 mois. L'appartement nécessite des travaux de remise aux normes notamment en matière d'isolation, d'électricité, etc... Plusieurs devis seront demandés. Nous allons également nous renseigner sur les subventions que la Mairie pourrait avoir.

• **Assainissement :** Les travaux sont toujours en cours et ce, depuis le début du mois d'août. Pour rappel, 2 subventions avaient été demandées. Une auprès de la CCRV au titre du programme mené par l'AESN, qui nous a été accordée pour un montant de 6 000€. Une seconde auprès de l'État et concernait la DETR (12 399.30€). Pour cette dernière, le dossier est encore en cours d'instruction.

• **Travaux de voirie :** Les travaux de réfection de la rue de la Pissotte et aux hameaux de la Barbotière, Falloise, le Pont Auger, devraient débuter début novembre 2024. Le Maire rappelle que les demandes de subventions Aisne Partenariat Voirie avaient été accordées pour les 2 opérations.

• **Commission des Finances :** La prochaine Commission des Finances se réunira en Mairie le vendredi 15 novembre à 17h30. Les comptes de l'année écoulée seront présentés afin d'anticiper le vote des Comptes Administratif et de Gestion 2024. Les investissements 2025 pourront également être abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

<p>Le Maire,</p>  <p>Pierre ERBS.</p>	 <p>MAIRIE DE NOUVRON-VINGRE 02290</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Jean-Luc TANTÔT.</p>
--	---	--